

Procédure pour l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à Madagascar



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable



1

Dépôt des dossiers de demande d'accès par l'utilisateur auprès de l'Autorité Nationale Compétente (ANC)

Demande adressée à l'ANC comprenant :

- ▶ Le formulaire de demande d'accès rempli
- ▶ Le document de projet sur l'utilisation envisagée de la ressource
- ▶ la convention de partenariat avec une institution de recherche publique

2

Acquisition des Consentements Préalables en Connaissance de Causes par l'utilisateur auprès des fournisseurs de ressources Génétiques



3

Négociation et signature des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) entre l'utilisateur et l'Autorité Nationale Compétente (ANC) représentant l'Etat Malagasy pour les avantages et les obligations de chaque partie



4

Délivrance du Permis APA par l'ANC